



Division des droits des Palestiniens

Juillet 2012
Volume XXXV, Bulletin n° 7

Bulletin sur les actions menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 intervient lors d'un débat avec le Conseil des droits de l'homme	3
II. Le Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture adopte trois décisions sur le patrimoine culturel palestinien	3
III. La Réunion des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne se tient à Bangkok	8
IV. Le Secrétaire général adresse un message à la réunion générale consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.	10
V. La CNUCED présente un rapport sur l'évolution de l'économie du territoire palestinien occupé	10
VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient informe le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	11
VII. Le Conseil économique et social adopte une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne.	17

*Le Bulletin peut être consulté sur le site Web
du Système d'information des Nations Unies
sur la question de Palestine (UNISPAL),
à l'adresse Internet suivante : <http://unispal.un.org>*

I. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 intervient lors d'un débat avec le Conseil des droits de l'homme

Le 2 juillet 2012, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat interactif, à l'occasion duquel Richard Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté son rapport. On trouvera ci-après le texte de ses conclusions :

La stature et la légitimité mêmes du Conseil des droits de l'homme sont en jeu. Rester passif face à ce manque de coopération de la part d'Israël. La passivité devant cette absence de coopération de la part d'Israël remet en cause l'obligation faite aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'exercer la responsabilité qui est la leur de coopérer avec l'Organisation dans le cadre de ses diverses procédures. Il importe de faire la distinction entre l'absence de coopération systématique et le non-respect systématique des normes relatives aux droits de l'homme et le mépris corrélatif des obligations internationales. Le défaut de cohérence fragilise l'état de droit international et entame la capacité de l'Organisation en tant que telle à appliquer le droit selon le principe du traitement égal des égaux, ce qui fait défaut dans le cas des Palestiniens. Il convient de reconnaître les actes illégaux commis par les deux camps. Les Palestiniens vivent sans la protection de la loi ou le bénéfice de droits. Comment peut-on tolérer cette situation et parler de la responsabilité de protéger de la communauté internationale? Cette situation est moralement inimaginable et pose un véritable défi à la communauté internationale. Quant aux interrogations sur la qualification de génocide, la question est délicate et suppose une vaste documentation. À ce stade, il est surtout important de se concentrer sur les crimes contre l'humanité. Certaines questions appellent une attention concertée du Conseil des droits de l'homme et de la communauté internationale dans son ensemble. Enfin, on arrive à un moment où la rhétorique seule ne suffit pas pour remédier à l'horrible situation dans laquelle vivent les Palestiniens depuis si longtemps. Pour conserver sa crédibilité, le Conseil des droits de l'homme doit dépasser la rhétorique et trouver des moyens de prendre au sérieux les souffrances du peuple palestinien, d'adopter des mesures proportionnées à ces souffrances et de faire montre de la volonté politique nécessaire pour mettre fin au régime de non-droit qui caractérise l'occupation de la Palestine depuis si longtemps.

II. Le Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture adopte trois décisions sur le patrimoine culturel palestinien

À sa trente-sixième session, tenue à Saint-Petersbourg du 24 juin au 6 juillet 2012, le Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté trois décisions : la première sur la vieille ville de Jérusalem et ses remparts; la deuxième sur la Rampe des Maghrébins; et la troisième sur la protection du patrimoine culturel et naturel palestinien. On trouvera ci-après le texte de ces décisions :

Décision : 36 COM 7A.23.I
Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)
(C 148 rev)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. *Rappelant* la décision 35 COM 7A.22, adoptée à sa 35^e session (UNESCO, 2011),
3. *Rappelant* les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, l'inscription de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
4. *Réaffirmant* que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
5. *Affirmant* l'importance de maintenir l'intégrité et l'authenticité dans la Vieille ville de Jérusalem et des deux côtés de ses remparts,
6. *Affirme* la nécessité d'une coopération en vue de faciliter l'accès à la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, y compris aux sites du patrimoine qui s'y trouvent, dans le cadre des conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel, et *reconnaît* les préoccupations exprimées concernant les obstacles restrictifs imposés par les autorités israéliennes sur la liberté d'accès;
7. *Remercie* les bailleurs de fonds internationaux de leurs généreuses contributions au Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem et des deux côtés de ses remparts, et *lance un appel* à la communauté internationale des bailleurs de fonds pour qu'elle continue de soutenir, par le biais de financements extrabudgétaires, les activités visant à sauvegarder l'intégrité et l'authenticité du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem et des deux côtés de ses remparts;
8. *Demande* au Centre du patrimoine mondial de mettre à disposition des compétences et une assistance techniques pour les travaux de conservation en cours et futurs prévus à l'intérieur et autour de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, en prenant en considération les activités envisagées dans le cadre du Plan d'action, selon les besoins;
9. *Regrette* le refus israélien de se conformer aux décisions du Centre du patrimoine mondial et de l'UNESCO et demande à Israël de coopérer en temps voulu et de faciliter la mise en œuvre de la décision du Comité du patrimoine mondial 34 COM 7A.20 qui demande, *inter alia*, l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif par le Centre du patrimoine mondial/ICCRROM/ICOMOS dans la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts;

10. *Regrette également* la persistance des fouilles archéologiques israéliennes et des travaux dans la Vieille ville de Jérusalem et des deux côtés de ses remparts, et le manquement d'Israël à communiquer au Centre du patrimoine mondial les informations adéquates et complètes sur ses activités archéologiques à cet égard, et *demande* aux autorités israéliennes de cesser ces fouilles et travaux, conformément aux conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel;

11. *Demande*, à cet égard, que le Centre du patrimoine mondial fasse état dans ses rapports pertinents des obstacles relatifs à la diffusion de ces informations par les autorités israéliennes, et *demande également* au Centre du patrimoine mondial de jouer un rôle proactif;

12. *Demande en outre* au Centre du patrimoine mondial d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à la Vieille ville de Jérusalem et aux deux côtés de ses remparts, et *demande également* que le Centre du patrimoine mondial valide de manière concrète la circulation de l'information communiquée par les parties concernées sur les activités en cours à l'intérieur et autour de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts;

13. *Encourage* la Directrice générale de l'UNESCO à prendre les mesures nécessaires, en consultation et en coopération avec les parties concernées, pour réactiver et donner un nouvel élan à la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action à court, à moyen et à long terme, incluant la formation, l'éducation et les activités culturelles, et la préservation des sites et des monuments de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, telle qu'elle est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial;

14. *Remercie* la Directrice générale de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial pour les démarches entreprises dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem et leur *demande en outre* de faire rapport à ce sujet ainsi que sur l'état de conservation du bien à sa 37^e session, en 2013;

15. *Décide* de maintenir la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

...

Source :

UNESCO, document WHC-12/36.COM/19
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/>

Décision : 36 COM 7A.23.II

Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev) – La Rampe des Maghrébins

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC-12/36.COM/7A.Add,

2. *Rappelant* les décisions antérieures de l'UNESCO, y compris la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision, la décision 34 COM 7A.20 du Comité du patrimoine mondial adoptée à sa 34^e session (Brasília, 2010), ainsi que la décision 187 EX/5 concernant l'accès à la Porte des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem,

3. *Rappelant également* les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel, y compris dans les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, l'inscription de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,

4. *Réaffirmant* l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,

5. *Notant* les sixième, septième, huitième et neuvième et son additif, dixième et onzième rapports de suivi renforcé préparés par le Centre du patrimoine mondial,

6. *Reconnaît* les préoccupations quant à la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le schéma d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins, et la décision ultérieure du Conseil national pour la planification et la construction d'Israël d'adopter « un plan alternatif pour la Rampe des Maghrébins », approuvée le 31 octobre 2010 par la Commission susmentionnée;

7. *Demande* qu'en dépit des décisions mentionnées au paragraphe 6, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs desdites parties, tel que stipulé dans le contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial;

8. *Réaffirme*, à cet égard, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 et aux dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954;

9. *Note* la demande faite par le Comité du patrimoine mondial dans des décisions antérieures, et *demande*, à cet égard, aux autorités israéliennes de poursuivre la coopération avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du *Waqf*;

10. *Accuse réception* du projet jordanien relatif à la restauration et à la préservation de la Rampe des Maghrébins, soumis au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2011, et *remercie* la Jordanie pour sa coopération conformément aux dispositions pertinentes des conventions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel;

11. *Affirme*, à cet égard, que le processus engagé par l'UNESCO pour le suivi du projet de la Rampe des Maghrébins, qui vise à faciliter de manière proactive une solution contrôlée et acceptable parmi toutes les parties concernées pour la Rampe des Maghrébins, doit être coordonné avec toutes ces parties conformément à l'esprit et au contenu de décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial;

12. *Reconnaît*, à cet égard, les préoccupations exprimées au sujet de la soumission par Israël de son plan pour la Rampe des Maghrébins mentionné au paragraphe 6 et du contenu de ce plan, et *demande* au Centre du patrimoine mondial

de jouer un rôle proactif et de suivre de près, dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé, les développements associés à ce processus;

13. *Note également avec satisfaction* l'accès à la Rampe des Maghrébins accordé par Israël aux experts jordaniens et à ceux du *Waqf* les 23 mai, 8 août et 28 novembre 2010, et *réitère sa demande* qu'Israël poursuive la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du *Waqf*, pour permettre l'acceptation et la mise en œuvre d'un projet final de restauration et de préservation de la Rampe des Maghrébins parmi toutes les parties concernées;

14. *Note en outre*, à cet égard, les rapports relatifs aux discussions préliminaires entre la Jordanie et Israël concernant la Rampe des Maghrébins, qui stipulent, *inter alia*, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, et la nécessité d'un projet accepté et appliqué parmi toutes les parties concernées, et *réitère*, à cet égard, le besoin d'une coordination entre les parties concernées sur tous les aspects de cette question;

15. *Encourage* la Directrice générale à faciliter une action coordonnée et des échanges professionnels entre toutes les parties concernées;

16. *Décide* de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour l'état de conservation de la Rampe des Maghrébins et *demande également* un rapport du Centre du patrimoine mondial tous les quatre mois, jusqu'à la 37^e session du Comité du patrimoine mondial en 2013.

...

Source :
UNESCO, document WHC-12/36.COM/19
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/>

Décision : 36 COM 11

Protection du patrimoine culturel et naturel palestinien

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC-12/36.COM/11,
2. *Rappelant* la décision 35 COM 11 adoptée lors de sa 35^e session (UNESCO, 2011),
3. *Prend note* des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial et accueille la Palestine en sa qualité d'État partie à la Convention du patrimoine mondial;
4. *Se félicite* des efforts de tous les professionnels qui participent à la préservation du patrimoine culturel et naturel palestinien en dépit des conditions actuelles;
5. *Prie instamment* toutes les parties concernées par la sauvegarde du patrimoine de prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et éviter tout dommage au patrimoine culturel et naturel palestinien, y compris le Paysage en terrasses du sud de Jérusalem, connu sous le nom de Battir;

6. *Encourage* la relance du Comité technique mixte israélo-palestinien pour l'archéologie, en coordination avec les parties concernées, comme il a été recommandé lors des 22^e, 30^e, 34^e et 35^e sessions du Comité du patrimoine mondial;

7. *Réitère* sa demande que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS effectuent une mission pour évaluer l'état de conservation des principaux sites répertoriés dans l'Inventaire et sur la Liste indicative;

8. *Invite* le Centre du patrimoine mondial à continuer d'aider les institutions palestiniennes concernées à renforcer leurs capacités en matière de protection, de préservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel palestinien.

...

Source :

UNESCO, document WHC-12/36.COM/19

<http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/>

III. La Réunion des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne se tient à Bangkok

Le 10 juillet 2012 à Bangkok, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a organisé la Réunion des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, sur le thème « Mesures prises par la communauté internationale pour surmonter les obstacles à la solution des deux États : le rôle des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la région Asie-Pacifique ». On trouvera ci-après le texte du message que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, a fait lire par Wolfgang Grieger, Directeur de la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU (SG/SM/14408-GA/PAL/1241).

Je suis très heureux de saluer les participants de la Réunion pour l'Asie et le Pacifique en appui à la paix israélo-palestinienne. Je tiens à féliciter le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'avoir organisé cette rencontre.

Le processus de paix israélo-palestinien est depuis quelque temps dangereusement bloqué. En ce moment même, les parties redoublent d'efforts pour éviter une nouvelle impasse. Le Quatuor pour le Moyen-Orient n'a de cesse de souligner combien il est urgent de s'employer à rétablir la confiance mutuelle pour permettre la reprise du dialogue et des négociations de fond et préserver ainsi la viabilité de la solution des deux États.

Malheureusement, les faits qui se produisent actuellement sur le terrain ne sont pas propices au dialogue. Israël poursuit ses activités de colonisation au mépris du droit international et des engagements pris dans le cadre de la Feuille de route. Et on assiste à une montée des violences entre colons israéliens et Palestiniens.

En outre, les implantations et leurs infrastructures, tout comme la barrière de séparation, dont le tracé s'écarte de la ligne verte au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, restreignent considérablement la liberté de

circulation des Palestiniens et entravent le développement de l'économie palestinienne.

Depuis le début de l'année, en violation de ses obligations internationales, Israël a démoli plus de 370 maisons palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, provoquant le déplacement de quelque 600 personnes, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées.

La situation à Gaza n'est pas non plus viable. Le relèvement de Gaza et la croissance économique à long terme restent une priorité de l'ONU. Le bouclage, qui dure maintenant depuis six ans, a un effet dévastateur. Alors que la part des familles dépendant de l'aide humanitaire est supérieure à 80 %, la bande de Gaza reste assujettie à un blocus terrestre, aérien et maritime, qui limite les importations, les exportations et la circulation de ses habitants. La levée de ces restrictions, dans le cadre de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, aiderait à ce que l'économie gazaouie redevienne viable et autonome et soit moins tributaire de l'aide des donateurs.

Parallèlement, je condamne une fois de plus les tirs de roquettes lancées contre Israël à partir de la bande de Gaza. Les militants palestiniens doivent mettre fin aux attaques qui frappent sans distinction les civils israéliens. De son côté, Israël doit faire preuve de la plus grande retenue.

J'ai été déçu d'apprendre que les opérations d'inscription sur les listes électorales avaient été suspendues. J'espère que les autorités compétentes reviendront sur cette décision. J'ai la conviction que la réconciliation est une clef de la paix, l'unification de la société palestinienne étant indispensable à la réalisation de la solution des deux États fondée sur les principes de la coexistence pacifique et de la reconnaissance mutuelle. Je reste convaincu que les négociations avec Israël et la réconciliation entre Palestiniens, dans le cadre des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine et sous la direction du Président Abbas, ne sont pas deux choses incompatibles.

La création d'un État palestinien aux côtés d'un État israélien vivant en sécurité n'a que trop tardé. Les Palestiniens vivent depuis trop longtemps sous l'occupation, avec son cortège de restrictions, de limitations et d'humiliations. Les citoyens israéliens doivent également pouvoir vivre sans craindre les tirs de roquettes aveugles ou autres menaces. Pourtant, la solution tant espérée des deux États est de plus en plus compromise, et nous nous éloignons toujours davantage de notre objectif commun qui est d'instaurer une paix globale dans la région.

Ce n'est que par des négociations visant à régler toutes les questions relatives au statut permanent que l'on parviendra à éviter de nouvelles souffrances et de nouvelles violences. Il nous appartient à tous au sein de la communauté internationale d'agir collectivement pour contribuer à orienter la situation vers un accord de paix historique. J'attends avec grand intérêt vos contributions et vous souhaite une réunion fructueuse.

IV. Le Secrétaire général adresse un message à la réunion générale consacrée à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Le 10 juillet 2012, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressé un message à la réunion générale consacrée à la coopération entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées, tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne. Une partie de ce message, lu par Levent Bilman, Directeur de la Division des politiques et de la médiation du Département des affaires politiques, était consacrée au processus de paix au Moyen-Orient. En voici un extrait.

...

L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient reste une autre grande préoccupation de nos deux organisations. Ensemble, nous devons créer les conditions propices à de véritables négociations. L'Autorité palestinienne a besoin que la communauté internationale continue de la soutenir dans ses efforts louables d'édification d'un État palestinien, notamment en l'aidant financièrement pour assurer le paiement des salaires et la fourniture de services à la population. Il faut également veiller à ce que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient dispose des ressources dont il a besoin pour fournir son assistance, qui est vitale pour les Palestiniens. J'exhorte les membres de la Ligue des États arabes à jouer leur rôle dans ces deux domaines.

...

V. La CNUCED présente un rapport sur l'évolution de l'économie du territoire palestinien occupé

À sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève du 17 au 28 septembre 2012, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a examiné le point 11 b) de l'ordre du jour provisoire intitulé « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien ». Le 15 juillet, le Conseil a examiné le rapport, dont le résumé est reproduit ci-après.

Les perspectives à long terme de développement de l'économie palestinienne sont devenues encore plus irréalisables en 2011 que jamais auparavant. Les restrictions à la circulation, la diminution des flux d'aide, un secteur privé paralysé et une crise budgétaire chronique assombrissent l'horizon. Le redressement de la croissance récemment observé à Gaza ne saurait être durable. Un chômage élevé persiste, qui aggrave la pauvreté : un Palestinien sur deux est considéré comme pauvre. Dans les conditions actuelles, étant donné la faiblesse de la demande privée, la réduction des dépenses par l'Autorité palestinienne est contre-productive. Les donateurs doivent rendre leurs versements d'aide prévisibles et il est indispensable d'accroître les recettes budgétaires liées au commerce pour empêcher une crise socioéconomique de grande ampleur. Les effets de l'occupation sur l'appareil productif palestinien, en particulier le secteur agricole, ont été catastrophiques. L'économie palestinienne a perdu l'accès à 40 % des terres, à 82 % des nappes phréatiques et à plus des deux tiers des terres de pâturages en Cisjordanie. À Gaza,

la moitié des terres cultivables et 85 % des ressources halieutiques sont devenues inaccessibles. Le développement économique palestinien passe notamment par la création d'une banque de développement agricole permettant d'assurer crédits, partage des risques et investissements. En dépit de ressources limitées, la CNUCED a continué de soutenir le renforcement des capacités institutionnelles palestiniennes dans différents domaines, y compris la formation et la réalisation de projets de coopération technique concernant la modernisation des douanes, la facilitation du commerce et la modélisation économétrique de l'économie palestinienne.

VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient informe le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 25 juillet 2012, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Robert Serry, a informé le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. En voici des extraits (S/PV.6816).

Je tiens tout d'abord à m'associer au Secrétaire général et au Conseil pour condamner dans les termes les plus vigoureux l'attentat meurtrier perpétré le 18 juillet contre un bus transportant des touristes israéliens à l'extérieur de l'aéroport de Bourgas en Bulgarie. Cette explosion, qui aurait été déclenchée par un commando-suicide, a tué six civils, dont cinq Israéliens et un Bulgare, et blessé plus de 30 personnes, dont plusieurs très grièvement. Nous adressons nos condoléances aux familles des victimes et souhaitons un prompt rétablissement aux blessés. Cet acte abominable rappelle, comme l'a fait observer le Quatuor pour le Moyen-Orient dans sa déclaration du 19 juillet, que les membres de la communauté internationale doivent se montrer solidaires dans la lutte contre le terrorisme, quel que soit l'endroit où il est perpétré. Le Quatuor a également réaffirmé son engagement de poursuivre les efforts en vue d'aboutir à un règlement global, juste et durable au Moyen-Orient, pour que tous les peuples puissent y vivre en paix et en sécurité.

À cet égard, le mois dernier a été marqué par la poursuite des efforts déployés en vue d'une reprise des pourparlers alors que la situation continue d'évoluer de manière inquiétante sur le terrain. Des échanges directs se poursuivent discrètement entre les parties pour tenter d'aboutir à un accord sur un ensemble de mesures qui permettent de créer des conditions favorables à des pourparlers et de préparer la voie à des contacts de haut niveau.

Le Président Abbas a mis l'accent sur l'importance de la libération des prisonniers palestiniens arrêtés avant la conclusion des accords d'Oslo. Il a également souligné qu'il était absolument essentiel qu'Israël autorise la livraison des armes et munitions destinées aux forces de sécurité palestiniennes, retenues en Jordanie. Il est essentiel que ces mesures soient prises pour permettre la poursuite d'une coordination efficace en matière de sécurité. De manière plus générale, il est préoccupant de constater que les dispositions urgentes, qui s'imposent en la matière ou d'autres mesures visant à appuyer l'Autorité palestinienne, n'aient pas été prises.

Les envoyés du Quatuor sont restés en contact étroit les uns avec les autres et avec les parties, et plusieurs visites de haut niveau ont eu lieu. Les 25 et 26 juin, le Président russe, Vladimir Poutine, a eu des entretiens en Israël et a rencontré le Président Abbas à Bethléem. La Secrétaire d'État des États-Unis, Hillary Clinton, a également effectué une visite en Israël les 16 et 17 juillet, et le 6 juillet, elle a rencontré le Président Abbas à Paris, où le Président palestinien s'est également entretenu avec le Président Hollande, la Haute Représentante de l'Union européenne, M^{me} Ashton, et le Ministre britannique des affaires étrangères, M. Hague. Le Comité de suivi de la Ligue des États arabes a tenu des consultations à Doha le 22 juillet, au cours desquelles il s'est dit favorable à la démarche entreprise par les Palestiniens auprès de l'ONU pour obtenir une plus grande reconnaissance, sans préciser de calendrier.

En résumé, les efforts déployés pour relancer les pourparlers directs n'ont pas atteint le point de rupture, mais ils n'ont pas non plus connu d'avancée notable, et cette situation est de plus en plus préoccupante. Tandis que les pourparlers restent dans l'impasse, la situation sur le terrain continue d'évoluer dans la mauvaise direction.

Tout d'abord, l'Autorité palestinienne fait face à un problème très grave pour maintenir sa solvabilité. Au début de l'année, l'Autorité a annoncé qu'elle devait 1,1 milliard de dollars sous forme de prêts bancaires et 400 millions de dollars au secteur privé. En outre, elle prévoit un déficit de financement estimé à 1 milliard de dollars pour son budget de 2012 qui s'élève 3,5 milliards de dollars. Début juillet, le Ministre palestinien des finances a annoncé que l'Autorité palestinienne n'était pas en mesure de payer à temps les salaires de juin de ses 150 000 employés. La semaine dernière, l'Arabie saoudite a annoncé qu'elle verserait une contribution de 100 millions de dollars. C'est une bonne nouvelle qui permet à l'Autorité palestinienne de respirer, car cela lui permet notamment de payer les salaires de juin, mais ce répit sera de courte durée.

Nous invitons d'autres donateurs, en particulier les autres pays du Golfe, à envisager un don opportun en cette période où les fonds manquent cruellement. Nous avons également souligné à maintes reprises la nécessité d'améliorer le mécanisme de transfert des recettes au titre de la TVA qu'Israël collecte au nom de l'Autorité palestinienne, et ce, afin d'améliorer la transparence et l'efficacité. La semaine dernière, les autorités israéliennes ont transféré avec deux semaines d'avance la moitié des recettes mensuelles au titre de la TVA à l'Autorité palestinienne, pour lui permettre de verser les salaires avant le mois saint du ramadan.

Le 17 juillet, Israël a approuvé 5 000 permis autorisant des ouvriers du bâtiment palestiniens à travailler en Israël; ce chiffre vient s'ajouter aux 34 250 permis de travail déjà délivrés à des Palestiniens. Cette initiative est bienvenue, mais il faut faire davantage pour faciliter le passage et les déplacements et permettre la croissance économique dans toute la Cisjordanie, notamment la zone C, ainsi que dans la vallée du Jourdain et à Gaza. À Gaza, les prochaines mesures devront notamment favoriser les exportations vers Israël et les autres pays, ainsi que les transferts effectués vers et depuis la Cisjordanie. En retour, cela favorisera la croissance économique et permettra également à l'Autorité palestinienne de récolter, grâce aux taxes, des recettes supplémentaires tout à fait indispensables.

Il y a eu de nouvelles annonces concernant la poursuite des activités de peuplement ce mois-ci, et l'Autorité foncière israélienne a lancé des appels d'offres pour la construction de 171 nouveaux logements à Jérusalem-Est, 41 à Pisgat Ze'ev et 130 à Har Homa. En outre, 13 structures palestiniennes, dont 3 résidences, ont été démolies en Cisjordanie au cours de la période considérée, ce qui a provoqué le déplacement de 20 Palestiniens, parmi lesquels 7 enfants. Nous sommes également préoccupés par les informations récentes selon lesquelles le Ministre israélien de la défense a ordonné la démolition de huit villages palestiniens près d'Hébron afin que cette zone puisse être utilisée comme terrain d'entraînement militaire.

Le 18 juillet, une commission de l'enseignement supérieur nommée par le commandant militaire israélien en Cisjordanie a approuvé la demande d'un établissement situé dans la colonie d'Ariel, en pleine Cisjordanie, d'obtenir le statut d'université. Ce changement de statut doit encore être avalisé, mais s'il est confirmé, il se traduira par une augmentation considérable des fonds versés par le Gouvernement, ce qui entraînera une augmentation du nombre des étudiants, qui s'élève actuellement à 12 000. Cette initiative constitue un nouvel empiètement en Cisjordanie et est contraire aux obligations d'Israël au titre de la Feuille de route, à savoir le gel des activités de peuplement, y compris la croissance naturelle.

Parallèlement, la commission dirigée par Edmond Lévy, ancien juge de la Cour suprême, et chargée par le Gouvernement israélien de formuler des recommandations concernant « le statut de la construction » en Cisjordanie, a remis son rapport au Premier Ministre le 9 juillet. Ce rapport affirme que la présence israélienne en Cisjordanie ne constitue pas un cas d'occupation militaire. Il recommande d'approuver a posteriori l'installation des avant-postes considérés comme illégaux au regard du système juridique israélien et propose d'apporter des modifications au processus d'approbation de la construction de colonies. Le Gouvernement israélien n'a pas approuvé le rapport, mais ces propositions vont directement à l'encontre du droit international. Je réaffirme que la construction de nouvelles colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est contraire au droit international et aux engagements pris par Israël au titre de la Feuille de route, et doit cesser. Comme l'a déclaré le Quatuor à maintes reprises, aucune activité de colonisation israélienne en Cisjordanie ne saurait préjuger du résultat des négociations et ne sera pas reconnue par la communauté internationale.

Comme au cours des précédentes périodes considérées, les affrontements entre colons israéliens et Palestiniens se sont poursuivis. Des colons ont attaqué des Palestiniens près d'Hébron le 30 juin, et Naplouse a été le théâtre d'affrontements lorsque des Israéliens se sont rendus sur la Tombe de Joseph, les 21 juin et 18 juillet. Les attaques de colons contre des biens palestiniens, notamment des terres agricoles et des vergers, se sont également poursuivies, et plus de 1 000 arbres ont ainsi été endommagés.

Les attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens en Cisjordanie, principalement sous la forme de jets de pierres contre des véhicules israéliens, ont elles aussi continué, et elles ont fait un blessé israélien le 11 juillet. Le 27 juin, un Palestinien a été blessé par balle par un garde de sécurité israélien à l'entrée de la colonie de Ma'ale Adumim après avoir, semble-t-il, percuté une voiture de police israélienne avec son véhicule. Le 17 juillet, un Palestinien a été arrêté pour avoir attaqué une jeune fille israélienne en zone C.

Les forces de sécurité israéliennes, invoquant des raisons de sécurité, ont mené 477 opérations en Cisjordanie, soit une augmentation par rapport aux mois précédents. Ces opérations ont fait 185 blessés palestiniens, dont 8 enfants, tandis que 2 soldats israéliens ont également été blessés. Au total, 246 Palestiniens ont été arrêtés, dont 1 membre du Conseil législatif palestinien affilié au Hamas, le 15 juillet. Le 9 juillet, un tribunal de Jérusalem a condamné deux ex-agents de police israéliens à 30 mois de prison pour négligence ayant entraîné la mort d'un Palestinien en 2008.

La plupart des Palestiniens blessés et arrêtés pendant la période considérée l'ont été au cours de manifestations contre la barrière, qui s'écarte de la Ligne verte, ce qui est contraire à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Le 30 juin, une manifestation palestinienne à Ramallah contre une rencontre prévue entre le Président Abbas et l'ancien Vice-Premier Ministre israélien, Shaul Mofaz, a donné lieu à des affrontements avec les forces de sécurité palestiniennes. Bien que cette rencontre ait été annulée, les manifestations se sont poursuivies pendant deux jours pour protester contre le fait que la police palestinienne avait recouru à la force. Je souligne à nouveau que le droit de manifester pacifiquement doit être respecté et que toutes les manifestations doivent demeurer strictement non violentes.

Les forces de sécurité palestiniennes continuent d'œuvrer au maintien de l'ordre public en Cisjordanie. L'opération de sécurité palestinienne qui a commencé à Djénine, en mai, dans le nord de la Cisjordanie, se poursuit. Plus de 150 suspects ont été appréhendés, parmi lesquels plusieurs membres des forces de sécurité palestiniennes. Le 30 juin, un haut représentant du Fatah a été blessé par balle à Djénine. Le 8 juillet, le Premier Ministre, M. Fayyad, a inauguré l'Académie de police palestinienne (Palestine College for Police Sciences) en présence du Président de la Commission européenne.

Sur une note positive, le 16 juillet, dans le cadre de l'accord conclu le 14 mai pour mettre fin à une grève de la faim massive de prisonniers, 48 habitants de la bande de Gaza ont pu rendre visite à 25 membres de leur famille détenus dans des prisons israéliennes, et le 23 juillet, 33 personnes ont pu rendre visite à 27 membres de leur famille. Plus de 500 personnes originaires de Gaza sont détenues dans des prisons israéliennes. C'est la première fois depuis 2007 que des visites familiales sont ainsi organisées depuis Gaza. Quatre détenus ont décidé de poursuivre leur grève de la faim. En Cisjordanie, le 19 juillet, les autorités israéliennes ont libéré le Président du Parlement palestinien, Aziz Dweik, qui se trouvait depuis six mois en détention administrative.

Les dynamiques politiques internes restent fluctuantes. Le 17 juillet, le parti Kadima, dirigé par Shaul Mofaz, a quitté la coalition mise en place par le Premier Ministre, M. Nétanyahou, après deux mois passés au Gouvernement. La décision de Kadima de quitter la coalition a fait suite à un désaccord sur la reconduction d'une loi relative au service militaire de la communauté juive Haredi. La mise en place d'une vaste coalition en mai avait laissé espérer une relance du processus de paix.

Du côté palestinien, les efforts de réconciliation ont une nouvelle fois été retardés lorsque les autorités de facto à Gaza ont décidé de suspendre le processus d'inscription sur les listes électorales prévu par la Commission électorale centrale du 3 au 14 juillet. Nous avons clairement fait part de notre déception face à cette décision et nous restons convaincus que le renouvellement démocratique des institutions dans les territoires occupés ne peut plus attendre. Le 10 juillet,

l'Autorité palestinienne, dans l'attente que le dossier de la réconciliation évolue, a proposé que des élections municipales soient organisées dans tous les territoires occupés le 20 octobre. Le Hamas a rejeté cette proposition. Au cours de la visite que j'ai récemment effectuée en Égypte les 25 et 26 juin, soit quelques jours seulement après la désignation de Mohamed Morsi comme nouveau Président de l'Égypte, les autorités égyptiennes m'ont assuré qu'elles continueront leurs efforts en faveur de la réconciliation. Le Président Abbas a rencontré le Président Morsi le 18 juillet et le dirigeant du Hamas Khaled Meshal a rencontré le Président égyptien le jour suivant. Nous continuons d'appuyer ces efforts, sous les auspices de l'Égypte et sous la direction du Président Abbas, et dans le cadre des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine, des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe.

Je me suis rendu à Gaza du 2 au 5 juillet et j'ai été de nouveau frappé par la fragilité et l'impossibilité de faire durer la situation actuelle. Elle est la source de difficultés inacceptables pour la population locale. Cela s'explique en partie par les déficits croissants du financement des opérations des Nations Unies. Par exemple, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a maintenant besoin de 57 millions de dollars supplémentaires pour combler le déficit de son principal budget de fonctionnement couvrant toutes ses activités, ainsi que de 168 autres millions pour financer pleinement l'appel d'urgence, notamment la fourniture d'une aide alimentaire à près de 700 000 réfugiés vulnérables en Cisjordanie et à Gaza. Le plus urgent est de trouver 7,5 millions de dollars pour répondre aux besoins d'achat et de distribution de produits alimentaires à Gaza en 2012. Ce déficit de financement a déjà conduit à l'annulation des Jeux d'été de l'UNRWA au profit des enfants de Gaza et, si on n'y remédie pas, cela entraînera des coupes dans le financement des principaux programmes de l'UNRWA dans l'ensemble du territoire palestinien occupé.

Les activités de reconstruction des Nations Unies à Gaza, maintenant d'un total de 360 millions de dollars, ont eu un impact positif non seulement sur ceux qui bénéficient de services mais aussi sur l'emploi à court terme. Toutefois, les avantages économiques d'une augmentation du nombre d'emplois disparaîtront avec l'achèvement de ces activités. Un changement plus profond et plus fondamental est donc indispensable pour permettre à l'économie de Gaza de fonctionner, à commencer par l'autorisation des exportations vers Israël et vers d'autres pays, ainsi que les transferts de et vers la Cisjordanie. Sans cette mesure essentielle, l'avenir de Gaza restera, au mieux, fragile. En outre, j'engage les donateurs à continuer de financer les activités de reconstruction des Nations Unies à Gaza par le biais du fonds d'affectation spéciale ONU-Autorité palestinienne. J'engage aussi le Gouvernement israélien à continuer d'accorder des subventions aux activités de reconstruction des Nations Unies en souffrance dans la bande de Gaza, et je souligne encore une fois qu'il faut permettre une entrée plus large de tous les matériaux de construction à Gaza.

À Gaza, la violence qui a repris début juin s'est poursuivie. Un total de 183 projectiles tirés de Gaza ont atterri en Israël, y compris 27 roquettes de type Grad et 21 obus de mortier. Plusieurs roquettes ont été interceptées par le système Iron Dome. D'autre part, des tirs d'artillerie depuis Gaza, le 9 juillet, ont visé un centre commercial dans le sud d'Israël, sans causer de pertes humaines. Les Forces de défense israéliennes ont mené 6 incursions et 31 frappes aériennes sur Gaza, tuant 9 Palestiniens, soit 6 militants et 3 civils, et faisant 54 blessés, soit 24 militants et 30 civils. Nous continuons de condamner ces attaques indiscriminées

à la roquette sur Israël à partir de Gaza, et demandons qu'elles cessent complètement. Nous exhortons aussi Israël à faire montre d'un maximum de retenue.

Le 17 juillet, le Ministère de l'intérieur de facto à Gaza a exécuté par pendaison trois Palestiniens condamnés pour meurtre, en violation de la législation palestinienne qui requiert une ratification préalable du Président. Six condamnés à mort ont été exécutés à Gaza depuis le début de l'année, et 14 depuis 2007. Ceci va à l'encontre du moratoire mondial sur la peine de mort demandé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Sur une question distincte touchant aux relations de l'ONU avec Israël, je tiens à signaler que le 10 juillet, le Représentant permanent d'Israël a adressé une lettre à la Secrétaire générale adjointe Amos s'enquérant du statut du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et des activités qu'il mène dans le territoire palestinien occupé. L'ONU travaillera avec le Gouvernement israélien à régler ces questions et fournira des explications sur l'important travail que mène l'OCHA dans le territoire palestinien occupé.

Je voudrais maintenant passer aux évènements régionaux.

...

Le Liban continue aussi d'être confronté à des défis considérables.

...

Pour terminer, à l'heure où je prends la parole devant le Conseil aujourd'hui, il ne reste que deux mois avant le débat général de l'Assemblée générale en septembre, et cela fait près d'un an que le Conseil a reçu la demande d'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière. La dernière fois que je me suis adressé au Conseil, en mai, j'ai prévenu que nous nous éloignons de plus en plus d'une solution à deux États et que nous approchions d'une réalité à un seul État, laquelle restreindrait les perspectives de paix régionale dans l'esprit de l'Initiative de paix arabe.

Les tendances négatives persistantes rapportées aujourd'hui et dans les exposés précédents ne sont qu'une manifestation supplémentaire des réalités qui sapent systématiquement notre objectif commun d'une solution à deux États négociée, permettant de mettre un terme au conflit et à l'occupation commencée en 1967. La communauté internationale doit comprendre que, en l'absence d'horizon politique crédible pour la création d'un État palestinien appelé à vivre côte à côte avec Israël en paix et en sécurité, les propres efforts qu'elle déploie pour parvenir à cet objectif perdront de plus en plus en crédibilité. Les parties doivent maintenant jouer leur rôle pour surmonter des obstacles certes majeurs et prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre en place les conditions propices à un dialogue sérieux. Mais le temps presse, je le crains.

VII. Le Conseil économique et social adopte une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

Le 26 juillet 2012, le Conseil économique et social a examiné et mis aux voix un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2012/L.21). Le projet de résolution a été adopté, à l'issue d'un vote enregistré, par 45 voix pour, 2 voix contre (Canada, États-Unis) avec 3 abstentions (Australie, Cameroun, El Salvador). On trouvera ci-après le texte de la résolution :

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/225 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

Rappelant également sa résolution 2011/41 du 28 juillet 2011,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre 2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹ est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Souhaitant l'importance de la relance et de l'intensification de négociations sérieuses et crédibles dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe terres contre paix de l'Initiative de paix arabe⁴ et de la Feuille de route du Quatuor⁵, ainsi

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

⁵ S/2003/529, annexe.

que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, exploite les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résultent,

Saluant, à cet égard, l'action que mène l'Autorité palestinienne pour améliorer la situation économique et sociale dans le territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

S'inquiétant vivement de l'implantation accélérée de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la montée des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et d'incitation commis par des colons israéliens armés illégalement installés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, y compris les sites historiques et religieux, et leurs terres agricoles,

S'inquiétant vivement de la gravité de l'impact de la construction du mur par Israël et du régime qui lui est associé à l'intérieur du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, y compris le droit au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à un niveau de vie suffisant et à la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*⁶, rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les importantes destructions de biens, notamment les démolitions de plus en plus nombreuses d'habitations, d'institutions économiques, de sites historiques, de terres agricoles et de vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, effectuées par Israël, Puissance occupante, en particulier lors de la construction du mur, contraire au droit

⁶ Voir A/ES-10/273 et Corr.1; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

international, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par la poursuite et l'intensification de la politique de démolition de maisons, d'évictions et de révocation des droits de résidence qui ont entraîné de nouveaux déplacements de civils palestiniens à Jérusalem-Est occupée et alentour ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels grâce à l'implantation accélérée de colonies de peuplement, à la construction du mur, à la confiscation de terres et à la poursuite de l'installation de postes de contrôle, autant de facteurs qui ont sérieusement exacerbé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des opérations militaires israéliennes et de la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel humanitaire et les denrées alimentaires, les fournitures médicales, le carburant, les matériaux de construction et autres biens indispensables, menée par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les conséquences sur la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés palestiniens, qui continue de constituer une crise humanitaire,

Prenant note des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, même si de graves difficultés persistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et, à cet égard, demandant l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité en date du 8 janvier 2009 en vue d'assurer l'ouverture totale du poste frontière et de garantir ainsi une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les échanges commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils,

Déplorant les lourdes pertes parmi les civils, y compris des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement interne de milliers de civils et les dégâts considérables aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux structures d'approvisionnement alimentaire, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui compromet gravement la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille et leurs conditions socioéconomiques, le tout causé par les opérations militaires menées en décembre 2008 et janvier 2009,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux du Conseil économique et social, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

S'inquiétant vivement des effets néfastes à court et à long terme des destructions à grande échelle et des entraves opposées au processus de reconstruction par Israël, Puissance occupante, sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment grâce au versement des fonds

annoncés à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) le 2 mars 2009,

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la dépendance importante de l'aide due au bouclage prolongé des frontières, les taux anormalement élevés de chômage, la pauvreté généralisée et les graves difficultés humanitaires, notamment l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes sanitaires, et la sévère malnutrition, que connaît le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi la population civile, y compris enfants, femmes et manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous les tirs de roquettes,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que des milliers de Palestiniens, y compris un grand nombre de femmes et d'enfants, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions très dures qui nuisent à leur bien-être et qui se caractérisent notamment par le manque d'hygiène, la mise au secret, l'utilisation excessive de l'internement administratif, l'absence de soins médicaux adaptés, l'interdiction de visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, et vivement préoccupé également par le fait que des prisonniers palestiniens peuvent être maltraités et faire l'objet de brimades et que des cas de torture ont été signalés, tout en prenant note de l'accord récemment conclu sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes et demandant sa mise à exécution immédiate et intégrale,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et soutenue des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza,

Considérant les efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, agissant avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes, et se félicitant, à cet égard, de la mise en œuvre du plan de l'Autorité palestinienne intitulé « Palestine : mettre fin à l'occupation, établir l'État » (2009) visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de vingt-quatre mois et des importants résultats obtenus, ainsi que l'ont confirmé des institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, dans les rapports qu'elles ont présentés à la réunion du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens du 13 avril 2011, et prenant acte du plan de développement de l'Autorité palestinienne pour la période 2011-2013,

Saluant, à cet égard, l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, qui a été achevé fin août 2011, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties, agissant en coopération avec le Quatuor, à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

1. *Demande* que soient complètement ouverts les postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens, et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles résultant des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour rendre moins pénible la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, situation qui est critique dans la bande de Gaza, et invite Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations légales que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité territoriale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que leur libre circulation vers et depuis le monde extérieur;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir des services publics vitaux à la population civile palestinienne et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris des droits économiques et sociaux;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Paris le 29 avril 1994⁷;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les institutions publiques endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé;

6. *Demande à nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage dans la bande de Gaza, capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, y compris les matériaux de construction et un approvisionnement suffisant en carburant, pour

⁷ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho ».

permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave et pour favoriser les échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, en provenance ou à destination de la bande de Gaza, et souligne la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949;

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ou mettre en péril ces ressources;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, notamment les ressources minières et en eau, et de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui fait peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terre et en énergie, et représente une grave menace pour l'environnement et la santé des populations civiles, et de lever tous les obstacles entravant l'exécution de projets environnementaux essentiels, y compris la construction d'une station d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

11. *Réaffirme* que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes et la construction d'infrastructures connexes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute construction de colonies et de toute activité connexe, notamment de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut juridique des territoires palestiniens occupés, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

12. *Réaffirme également* que l'entreprise de construction d'un mur actuellement menée par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelant la Cisjordanie et entravant gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et, à cet égard, demande que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, dans la résolution ES-10/15 et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale soient pleinement respectées;

13. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le

passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident dans leur mère patrie, la République arabe syrienne;

14. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

15. *Réaffirme* l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008), de la Conférence de Madrid, du principe terres contre paix de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route du Quatuor, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à permettre d'aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, fondées sur celles d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global;

16. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, de continuer à faire le point dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies sur les conditions de vie du peuple palestinien;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2013 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ».